D'ici & d'ailleurs

Couverture du 11⁴⁷⁰ cahier de Clémence, 1917. Crédits : Archives départementales des Vosces, 17 U 124

u cours de la Première Guerre mondiale, dix départements français sont partiellement ou totalement occupés par les troupes allemandes. Après la libération du territoire apparaît, parmi les populations qui ont subi l'occupation comme parmi les autorités, la volonté de sanctionner la « poignée de misérables » qui se sont mis au service de l'occupant allemand. Le procès du groupe Toqué, dit des « dénonciateurs de la vallée de l'Aisne », se conclut ainsi par huit condamnations à mort, dont quatre sont exécutées le 15 mai 1920 : Alice Aubert, Léandre Herbert, Moïse Lemoine et Georges Toqué sont passés par les armes à Vincennes, au lieu dit « La Maison Blanche ». Si les sanctions les plus lourdes atteignent ceux dont les délations ont provoqué arrestations, déportations et exécutions, est également manifeste la volonté de condamner ceux qui ont aidé la propagande allemande, en collaborant au journal la Gazette des Ardennes, périodique en français publié sous l'égide de l'occupant à partir du 1^{er} novembre 1914. Cette publication souhaitait véhiculer l'image du « bon occupant » et celle d'une vie paisible en pays occupé; elle dénonçait avec virulence les Anglais et insistait, en

affaire Clémence Martin-Froment

Moins évoquée que l'épuration de la fin de la Seconde Guerre mondiale, celle qui suivit la Grande Guerre présenta pourtant les mêmes caractéristiques. Rarement étudié par les historiens,

ce sombre épisode de l'entre-deux-guerres est illustré par le cas de Clémence Martin-Froment, jeune Vosgienne accusée d'intelligence avec l'ennemi pour avoir rédigé un Journal de guerre en partie publié dans le périodique collaborationniste la Gazette des Ardennes.

Premier Gazette des Ardennes reproduisant un extrait du journal

particulier dans son édition illustrée, sur les destructions ainsi que sur les victimes des bombardements alliés.

Le procès, pour intelligence avec l'ennemi, des principaux collaborateurs du journal, se tient en septembre-octobre 1919, devant le 4° conseil de guerre de Paris. Trois condamnations à mort sont prononcées, les autres peines variant de cinq ans à sept ans de travaux forcés. La décision avant été cassée, l'affaire revient le 10 février 1920 devant le 2e conseil de guerre qui se montre plus clément: il n'y a plus de condamnation à mort. L'accusé le plus lourdement sanctionné, le sous-lieutenant Hervé, est condamné à vingt ans de travaux forcés, cinq ans d'interdiction de séjour et à la dégradation militaire; des accusés condamnés en première instance sont acquittés.

C'est parce qu'elle est accusée d'avoir participé à l'œuvre collaborationniste de la Gazette des Ardennes qu'une habitante des Vosges se retrouve jugée, le 20 juin 1921, par la Cour d'assises des Vosges. Clémence Martin-Froment, née le 21 juin 1885, vit à Lubine, village

PRINCIPLE OF THE CHARGETTS OF SAFOUNDES. Fragments du journal d'une «Occupée»

Le « Guelle » commente ci-denteur in publication de quelques frageunts du journal d'ave Française habitant une petite localité de la Larveine française estable. Ne dagestast par de la previère parte (1914) da manuscril, note antenea, à noire regret, obligée de communeur par les nates étrics en Jovier 1915.

14 décuier 1915. — Les Albemands est amend du certioris, craignant les Français qué, dit-se, sont arrivée ces jours-es en grandes masses. Les co veui ? D'un otté paus le décuerant et, de l'autre, nous ce reductant, mer partie de la certific de leur sit. Et lonque je renient hourses, de vives et no desaundant pas le secritic de leur sit. Et lonque je renient aquidques audes en certière de ma vie, et verificant aussi since besteur, su parrero mais hou sui d'amiliat, je domans méannolique. Le vie s'oction de la miliat, je domans méannolique. Le vie s'oction en l'arrivé de la pag au l'un l'arrivé, l'arrivé, femillat le seupen de loi-mirae ; su reordait messar les pags en reordait messar le page qu'un since, mais la page no woodrait restrur à la page qu'ou sime, mais la page que l'en lifficillet est déja pote von doigle.



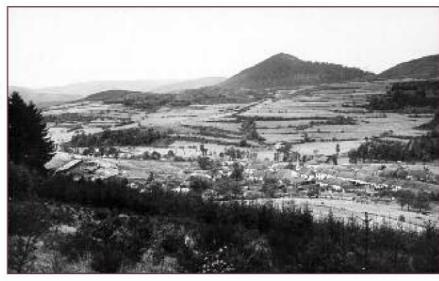
son fils Fernand devant leur demeure.

de la vallée de la Fave, limitrophe de l'Alsace par le

col d'Urbeis, à 19 km de Saint-Dié. Le 15 janvier 1908, elle y épouse le garde-champêtre, Ernest-Joseph Martin. Leur fils, Fernand, naît dès le mois d'octobre suivant. Lubine, déjà touché par le déclin démographique, compte alors un peu plus de 500 habitants. Les activités s'y répartissent entre le travail de la terre, celui du bois et du textile. Clémence Martin-Froment travaille comme dentellière à domicile. D'un niveau d'études primaire, mais plus lettrée que la plupart des habitants du village qu'elle aide pour les travaux d'écriture, elle semble quelque peu s'ennuyer, d'autant que son mariage n'était pas un mariage d'amour. C'est pour surmonter cet ennui, accentué sous l'occupation par les multiples interdictions, notamment de s'éloigner du village, et pour pouvoir faire connaître après la guerre à ses frères ce qu'elle a vécu, qu'elle entreprend, dès le 31 juillet 1914, la rédaction d'un journal qu'elle poursuit jusqu'à la fin de la guerre: quinze cahiers

Vue de la commune vosgienne de Lubine en 1917.

d'écolier, d'épaisseur variable, soit 538 pages. Un tel refuge dans l'écriture n'est pas rare chez les femmes qui subissent l'occupation. D'autres exemples sont connus: pour les Vosges, Claire Joannard, de Lusse; pour le Nord, Marie Masquelier; puis pour les Ardennes, Jeanne Thomassin. À l'instar de ces autres diaristes, Clémence Martin-Froment relate avec précision, dans une sorte de chronique villageoise, la vie quotidienne dans la France occupée; ses écrits montrent par ailleurs la bonne connaissance des opérations militaires que pouvaient avoir les habitants, grâce aux contacts avec les soldats et les officiers allemands. Véritable source sur les relations entre occupants et occupés, son journal traduit bien la complexité des sentiments éprouvés en cette circonstance. D'un côté, Clémence Martin-Froment reste patriote. Elle souhaite la victoire de la France, dénonce les souffrances dues à l'occupation (difficultés d'approvisionnement, travail forcé pour les hommes et pour les femmes), s'apitoie sur le sort réservé aux prisonniers de guerre étrangers, russes et roumains. De l'autre, elle re-



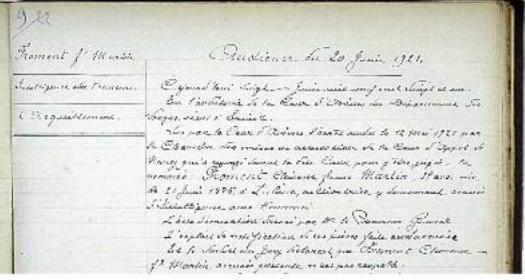
connaît, à plusieurs reprises, la qualité et l'humanité des occupants, notamment parce qu'ils ont contribué à la guérison de sa mère et qu'ils choient les enfants. Ainsi, écritelle le 31 mars 1916: «Beaucoup de soldats ont droit à notre reconnaissance. Ils ont fait ce qui leur a été possible de faire, comprenant la vie et ne nous regardant plus comme leurs ennemis». Elle fait, constamment, l'éloge d'un lieutenant, Irion, qu'elle juge « d'une grande délicatesse », et du général Mark, dont elle dit qu'elle gardera toujours « un très bon et durable souvenir».

Alors qu'elle a imprudemment confié ses cahiers aux Allemands, des extraits en sont publiés, en février-mars 1917, dans neuf numéros de la *Gazette des Ardennes*, sous le titre *Fragments du journal* d'une « occupée ». Les Allemands ont tronqué les citations pour ne retenir que les passages qui leur étaient favorables. Dès qu'elle apprend l'usage fait de son journal, Clémence Martin-Froment s'inquiète: « On m'a dit même au sujet de mes impressions que j'ai livrées aux Allemands que, lorsque la paix serait rétablie, on me dénoncerait aux Français d'avoir écrit du bien des Allemands», écrit-elle le 19 mars 1917. Ses craintes sont justifiées. Ses ennuis commencent quelques mois après la libération du territoire, au printemps 1919. Le chef de la brigade de gendarmerie de Provenchères ouvre une enquête. L'auteur du feuilleton est rapidement identifié en la personne de Clémence Martin-Froment. Son rapport du 12 avril est transmis au commandant d'arrondissement, puis au général commandant le 21° corps d'armée. Le dossier est ensuite remis au chef du bureau de la justice militaire de Paris qui le transmet « à toutes fins utiles » au commissaire du gouvernement près le 4° conseil de guerre de Paris. Le 14 janvier 1920, le gouverneur militaire de Paris ordonne une information contre Clémence Martin-Froment « qui se serait rendue coupable d'intelligence avec l'ennemi». Elle comparaît pour la première fois pour interrogatoire devant le 4° conseil de guerre le 2 février 1920.



Pionniers bavarois lisant le München-Augsburger-Abendzeitung dans lequel des extraits du journal de Clémence ont été publiés. Crédit : fonds Jean-Claude Fombaron

D'ici & d'ailleurs



>>> C'est donc d'abord à la justice militaire qu'a affaire Clémence Martin-Froment. En effet, si le crime d'intelligence avec l'ennemi est commis par un civil, ce dernier est justiciable de la cour d'assises, mais, selon une loi du 27 avril 1916, en temps de guerre et dans les territoires déclarés en état de siège, « les juridictions militaires [peuvent] être saisies, quelle que soit la qualité des auteurs principaux ou des complices, de la connaissance des crimes prévus et réprimés par les articles 75 à 85 du Code pénal». Cependant, selon l'article 6 de cette même loi, « ce régime exceptionnel cesse de plein droit à la signature de la paix ». Un arrêt rendu le 26 février 1920 par la chambre criminelle de la Cour de cassation, dans l'affaire Julia Cornu, dite Mariancourt, inculpée d'intelligence avec l'ennemi, confirme que la juridiction militaire ne pouvait être saisie après le décret du 12 octobre 1919 qui a levé l'état de siège des poursuites nouvelles contre des civils, même pour des infractions qu'ils auraient commises pendant que l'état de guerre existait encore.

C'est pourquoi le 25 mars 1920, l'affaire Martin-Froment est finalement transférée à la justice civile. Après une nouvelle instruction, un réquisitoire définitif, daté du 5 mai 1921, renvoie Clémence Martin-Froment devant la Cour d'assises des Vosges où elle comparaît le 20 juin. Malgré un réquisitoire sévère du procureur de la République, qui, trois heures et demie durant, à la Cour d'appliquer à l'accusée l'article 77 du Code pénal qui prévoit la détention dans une enceinte fortifiée, elle est acquittée après seulement cinq minutes de délibération du jury et remise en liberté. Les jurés ont été sensibles à l'argumentation de son avocat qui avait plaidé que « des personnes beaucoup plus compromises

Jugement d'accquittement de Clémence de la Cour d'assises des Vosges le 20 juin 1921.

lit de nombreux passages des cahiers et demande finalement

© I.Chave. 2010)

n'ont été l'objet d'aucune poursuite» et que Clémence était « une pauvre petite paysanne qui a traduit, avec sincérité, ses impressions de guerre ». L'accusée, innocentée, peut regagner Lubine. En revanche, ses cahiers ne lui sont pas restitués.

Conservés parmi les pièces du dossier de l'instruction dans le carton 17 U 124 des archives départementales des Vosges, ces cahiers ont été redécouverts lors de la préparation du colloque «La Grande Guerre dans les Vosges », organisé à Epinal en septembre 2008, où ils ont été présentés. Convaincu du grand intérêt de ces documents, le conseil scientifique du colloque en a décidé la publication intégrale, aux éditions Edhisto. Présenté et annoté par Philippe Nivet, Jean-Claude Fombaron et Yann Prouillet, historiens spécialistes de la Grande Guerre, et préfacé par Isabelle Chave, directrice des archives départementales des Vosges, le Journal de guerre de Clémence Martin-Froment est illustré de nombreux documents d'archives, notamment familiales. Ce document est intéressant à plus d'un titre car il permet d'appréhender les questions de collaboration et d'épuration pendant la Grande Guerre, rarement étudiées pour ce conflit.



Enterrement de Fernand Martin-Froment, fils de Clémence. Cliché allemand, juin 1918

Philippe Nivet

Historien, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Picardie-Jules Verne